

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 30 août 1944*<sup>1</sup>

1451. Membres de la Gestapo cherchant refuge en Suisse

Département militaire. Verbal

Le chef du département militaire rappelle que selon le règlement pour l'occupation des frontières, les troupes suisses doivent autoriser l'entrée des militaires étrangers isolés. Il soumet au Conseil la question de l'attitude à observer à l'égard des membres de la Gestapo cherchant à entrer en Suisse.

Après échange de vues, le Conseil

*décide:*

Les membres de la Gestapo qui demandent à pouvoir entrer en Suisse, ne doivent pas, même s'ils sont en uniforme, être considérés comme appartenant à la Wehrmacht. Ils seront considérés comme des civils indésirables, à refouler.

---

1. *Absent: von Steiger.*

30 AOÛT 1944

575

## ANNEXE

E 2001 (E) 1/106

*Notice du Chef de la Division des Affaires étrangères  
du Département politique, P. Bonna<sup>2</sup>*

Berne, 22 septembre 1944

Le rapport<sup>3</sup> du Département de Justice et Police tend à faire statuer par le Conseil fédéral que les formations SS (et, par voie de conséquence, les SS isolés, dont l'entrée en Suisse dépend de l'Armée) ne pourront pas être accueillies comme internées. Ce point de vue se fonde sur les arguments qui ont déjà été développés dans la presse et invoque l'antipathie que ces formations inspirent à notre population. Le Département de Justice et Police en arrive même à préconiser le refus d'internement de toute troupe allemande qui pourrait contenir des SS et en tout cas celles dont 30% de l'effectif appartiendrait à ces formations.

S'il pourrait paraître légitime de refuser l'entrée en Suisse de troupes SS dont nous savons qu'elles se sont livrées dans le voisinage de la Suisse à des actes contraires au droit des gens, le point de vue du Département de Justice et Police paraît aller trop loin. Il est notoire:

1° que les ennemis de l'Allemagne considèrent les SS comme des troupes régulières et ne font pas de différence, quant au traitement des prisonniers de guerre, entre SS et autres formations de la Wehrmacht;

2° que les derniers recrutements en Allemagne ont versé dans les SS des recrues sans se préoccuper de savoir si cela leur convenait ou non, de sorte que, parmi les SS doivent se trouver un grand nombre de jeunes soldats dont l'appartenance au Parti national socialiste n'est même pas certaine.

Il est évident que la décision de refuser l'internement des SS peut avoir les répercussions les plus fâcheuses sur les Suisses en Allemagne.

Il est clair, d'autre part, qu'une décision de ce genre voue d'avance à l'échec toutes les tentatives qui pourraient être faites pour arriver, après la guerre, au renvoi chez eux d'un nombre égal d'internés appartenant aux deux groupes belligérants.

On peut enfin se demander si une discrimination entre les diverses armes des troupes demandant l'internement en Suisse fondée sur des raisons idéologiques est compatible avec la stricte neutralité de la Suisse.

---

2. Rédigée pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz.

3. Rapport (non reproduit) du 21 septembre 1944, E 2001 (D) 3/275.